

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020.066

Rendant obligatoire le port du masque à l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée en pleine air de nature à créer une concentration de public sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté sur la commune de CROISSY-BEAUBOURG

Le Maire de la commune de Croissy-Beaubourg,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté n°2020 /DCSE/039 rendant obligatoire le port du masque à l'occasion des événements de plein air de nature à créer une concentration de public dans les communes du département de SEINE-ET-MARNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Voirie Communale ;

Vu le Code la Route ;

Vu la requête formulée par monsieur Christophe TARRIS, Président du Comité des fêtes;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pendant la **retraite aux flambeaux** qui sera accompagnée par **les Fanfares d'OULCHY-LE-CHÂTEAU et de Brie Harmonie Orchestra de BRY-SUR-MARNE**, à l'occasion de la Fête communale, le **vendredi 18 septembre 2020, de 20 h 30 à 23 h 30**, sur les voies suivantes :

Départ à 21 heures de la place Pierre de CLERY, Allée des Platanes, Rond-Point du Relais, Rue Georges BIDAULT, rue de PARIS et arrivée aux environs de 22 h, rue de TORCY (stade de football Jean-Baptiste LEMARIE).

Article 1^{er} : Sur l'ensemble de l'itinéraire, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2^e : le convoi sera protégé :

- en amont par un véhicule des services techniques équipé de gyrophares et un véhicule ASVP.
- en aval par un véhicule des services techniques équipé de gyrophares et un véhicule ASVP.

Article 3^e : Les services techniques auront à leur charge la mise en place de la signalisation. Sur l'ensemble de l'itinéraire de la retraite aux flambeaux, des barrières bloqueront l'accès : au parking de la place Pierre de CLERY, au chemin des MARCANETS, à l'allée des PLATANES, rue Jean de BEAUBOURG, rue Baron d'IVRY, rue Guillaume de GARLANDE, boulevard Georges BIDAULT, rue de PARIS et rue de TORCY (stade de football Jean-Baptiste LEMARIE).



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Sous-préfet de TORCY.

Monsieur le Commissaire divisionnaire et chef de la circonscription sécurité publique de police de NOISIEL.

Monsieur le Commandant du centre d'intervention de LOGNES.

Monsieur le Responsable de la RATP, centre de bus des bords de MARNE de NEUILLY PLAISANCE.

Monsieur le Président du Comité des fêtes de CROISSY-BEAUBOURG.

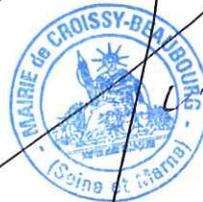
Monsieur le Directeur général des services de CROISSY-BEAUBOURG.

Monsieur le Responsable des services techniques de CROISSY-BEAUBOURG.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Fait en mairie, le 10 septembre 2020

Le Maire
Michel Gérès



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture

Le 11 septembre 2020

Publié ou notifié

Le 11 septembre 2020